

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-135

## PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

#### **FETE FORAINE**

## Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation;

#### ARRETE

#### Article 1:

La circulation sera interdite entre les parkings du Centre N° 7 et N° 6 du mardi 21 mars 2023, 14h00 jusqu'au dimanche 2 avril 2023, 02h00.

## Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

### Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mars 2023.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.